|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **DELIBERATION**  Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l’Ain |

*Monsieur, Madame le Maire, Président(e)* informe les membres *du conseil municipal, communautaire* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l’article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l’article L 452-32 du CGFP par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

* A des remplacements d’agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article L 332-13 du CGFP), à un accroissement temporaire d’activité (article L 332-23-1°), à un accroissement saisonnier d’activité (article L 332-23-2°)
* A des besoins spécifiques (article L 332-14 du CGFP)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres *du Conseil Municipal, communautaire* d’adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ain, d’autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

**LE CONSEIL *MUNICIPAL, COMMUNAUTAIRE***

Sur le rapport de *Monsieur, Madame le Maire, Président(e)*, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

• de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l’Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

• d’autoriser *Monsieur, Madame le Maire, Président(e)* à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ain annexée à la présente délibération ;

• de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. *Maire, Président(e)*,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

• informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ……………………………, le ……………..

Le Maire / Le Président

*Publiée le ………………………………….*